

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 16 mai 2023**

L'an 2023, le mardi 16 mai 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTENAY s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DAGUET Laurent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 02 mai 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 02 mai 2023.

Etaient présents : M. DAGUET Laurent, M. MOREAU Xavier, Mme PANZA Catherine, Mme BARDINA Virginie, M., FASCIANO Valérie, PLATA Sylvain, VILAR Christophe, SORIN Florent, M BOUVARD Thibaut, M. DESSEROIR Alexandre,

Soit plus de la majorité des membres en exercice.

Absent excusé:

MORANDIERE Eric

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h35.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-Verbal du 28 mars 2023
- Désignation du secrétaire de séance
- Délibération convention constitutive d'un groupement de commande
- Délibération autorisation d'absences exceptionnelles
- Délibération convention pour la répartition des frais du CNAS entre le SIRP de Oysonville -Châtenay et la commune de Châtenay
- Intervention de Mr Chancelier société Energie solidaire
- Établissement du règlement du city stade.

Monsieur le Maire de rajouter un point : Délibération relative à l'admission en non-valeur.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 03 Janvier 2023.

Madame PANZA Catherine a été nommée secrétaire de séance.

1 Délibération : convention constitutive d'un groupement de commande

Le groupement de commandes proposé, dans le cadre de cette convention, a pour objet de passer un marché pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées avec un volet patrimonial et un plan de zonage intégrant les eaux pluviales qui demeurent une compétence communale.

La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France fait le choix de regrouper les 22 communes membres, dans un souci d'économie d'échelle et afin de bénéficier de leurs moyens pour répondre aux obligations réglementaires en matière de zonage d'assainissement et d'eaux pluviales.

Le marché est constitué d'une tranche ferme correspondant au volet Eaux Usées, et de 22 tranches optionnelles correspondant au volet Eaux Pluviales des 22 communes.

Le montant du marché est constitué :

- D'un montant pour la tranche ferme
- D'un montant pour chacune des tranches optionnelles

Pour la passation de ce marché, le groupement respectera les règles fixées par le code de la commande publique dans ses dispositions applicables aux collectivités territoriales (articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique).

Après présentation, le conseil municipal, après en avoir délibéré à scrutin public, et à la majorité du conseil présent, nommé ci-dessus, décide :

- D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement avec volet patrimonial et plan de zonage intégrant le pluvial ;
- D'accepter les termes de la convention du groupement de commandes ci-jointe
- De désigner la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France en qualité de coordonnateur du groupement ainsi formé
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commande.

2 Délibération : Autorisations exceptionnelles d'absence applicables aux agents

Monsieur Le Maire expose,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 622-1, L. 622-2, L. 622-5, L. 631-6 et L. 631-8,

Vu la circulaire ministérielle du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations exceptionnelles d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de la fonction publique territoriale

Vu la note ministérielle du 30 août 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux personnels des collectivités locales pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde
Considérant l'avis du Comité Social Territorial, numéro 2023/AA/124 en date du 27 mars 2023,

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de L 622-1 du Code Général de la Fonction Publique l'assemblée délibérante doit définir, après avis du Comité Social Territorial, la liste des événements permettant d'accorder une autorisation d'absence ainsi que les modalités de décompte des autorisations spéciales d'absence correspondantes (nombres de jours, justificatifs ...), tel que prévu dans l'annexe de cette délibération.

Le principe est que ces autorisations exceptionnelles d'absences ne constituent pas un droit.

Les autorisations exceptionnelles d'absences n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels.

L'octroi des autorisations d'absences est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent en congé annuel, RTT, en maladie... au moment de l'événement, ne peut y prétendre.

Ces jours doivent être pris au moment de l'événement : un agent ne peut pas y prétendre postérieurement à l'évènement.

Les autorisations d'absences ne donnent pas lieu à récupération du temps ni prélèvement sur salaire.

Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive.

L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (acte de mariage, certificat médical, acte de décès ...).

Le Comité Syndical est invité à examiner les propositions qui viennent d'être présentées.

Après la présentation, et après en avoir délibéré à scrutin public, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité des présents nommés ci-dessus, décide :

- D'accorder pour l'ensemble des agents de l'établissement le régime des autorisations spéciales d'absences, conformément au dispositif précité.

3 Délibération : Convention pour la répartition des frais du Cnas entre le SIRP de Oysonville et la commune de Châtenay

Monsieur le Maire souhaite mettre en place une convention avec le SIRP concernant la répartition des frais du CNAS de façon proportionnelle, afin que l'agent puisse en bénéficier dans les 2 collectivités.

Les deux collectivités se mettent d'accord sur une répartition des frais proportionnel au nombre d'heures travaillés sur la commune, soit 212 euros / 95% = 201.40 euros. Le syndicat devra donc payer, de façon annuelle, ce montant.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à la majorité de ses membres présents et représentés, la convention avec la commune de Oysonville.

4 Délibération : Admission en non-valeur

Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2017, 2018 et 2019 pour un montant de 129.08€.

Sur proposition de M. Le Trésorier par courrier explicatif du 18 avril 2023,

Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- Exercice 2017 (montant 26.10€)
- Exercice 2018 (montant 63.52€)
- Exercice 2019(montant 39.46€)

Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 129.08€

Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à la majorité de ses membres présents et représentés.

5 Intervention de Monsieur CHANCELIER Société Énergie Solidaire

Monsieur Chancelier représentant de la société Énergie Solidaire est venu pour présenter un projet pour des éoliennes sur la commune de Châtenay, il en sera discuté au prochain Conseil Municipal.

6 Établissement du règlement du City Stade

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal souhaite établir un règlement pour le city stade, après validation, il sera affiché.

Questions diverses :

- Église : En attente de l'intervention de l'architecte pour un devis, le projet est en suspens. Il est prévu un concert de Gospel le 30 septembre 2023.

- Inauguration du city stade : nous attendons la réponse du Président de la Région afin de pouvoir fixer une date pour l'inauguration du city stade et sera suivi d'un verre de l'amitié offert par la mairie.
- Périscolaire : Il y a un deuxième appel d'offre par manque d'entreprise, ne sera pas fonctionnel pour la rentrée scolaire 2023/2024.
- Ralentisseur : Les travaux sont en cours, nous sommes dans l'attente des changements de rigoles.

Tour de table :

- Le Conseil Municipal souhaite que la mairie se renseigne pour l'installation de bornes électriques pour pouvoir ainsi recharger les voitures des administrés ou passant sur la commune. Nous allons contacter les entreprises afin d'avoir plus de renseignements.

Fin de séance à 21H20

Secrétaire de séance,

PANZA Catherine



Le Maire,

DAGUET Laurent

